



Health and Safety Santé et sécurité



Septembre 2009

Programme de prévention des risques (PPR)

Le *Code canadien du travail*, partie II, et le *Règlement canadien sur la santé et sécurité au travail* exigent que les employeurs sous compétence fédérale élaborent, mettent en application et surveillent un programme pour la prévention des risques en milieu de travail. Ce programme doit prendre en considération la taille du milieu de travail et la nature des risques auxquels les employé(e)s sont exposés. Si vous revoyez la « Définition d'un milieu de travail » dans le bulletin précédent, vous y verrez que le milieu de travail suit le travailleur ou la travailleuse et que par conséquent il en est de même de cette obligation. Le PPR doit comprendre les éléments suivants :

- (a) un plan de mise en œuvre,
- (b) une méthode d'identification et d'évaluation des risques,
- (c) l'identification et l'évaluation des risques,
- (d) des mesures de prévention,
- (e) des cours de sensibilisation des employé(e)s, et
- (f) une évaluation du programme.

Qu'est-ce qu'une analyse de la sécurité des tâches (AST)?

La méthode d'identification et d'évaluation des risques dont se servent la plupart des employeurs est en fait une analyse de la sécurité des tâches (AST) ou une analyse des risques des tâches (ART). L'AST ou ART est une procédure qui permet d'intégrer des principes acceptés en matière de sécurité et de santé dans un emploi ou une tâche en particulier. Dans une AST, chaque étape de l'emploi est évaluée pour cerner des risques possibles et recommander des mesures de contrôle pour régler ces risques. En fait, il s'agit d'un plan qui précise le moyen le plus sécuritaire de faire le travail.

L'exécution d'une AST permet d'identifier les risques précédemment non détectés; en outre, la connaissance du travail et la sensibilisation à la santé et à la sécurité des personnes concernées augmenteront d'autant, alors que les

communications entre les travailleurs et travailleuses et superviseur(e)s s'amélioreront, et que l'on promouvra ainsi l'acceptation de procédures de travail sécuritaire.

Dès qu'une AST est effectuée, une procédure de travail sécuritaire devrait être élaborée. Celle-ci peut constituer la base de contacts périodiques entre superviseur(e)s et travailleurs et travailleuses, servir d'outil pédagogique pour une première formation au travail, pour des discussions sur la sécurité, pour des réunions sur la boîte d'outils, ou encore de guide de sensibilisation pour les travaux peu fréquents.

Les quatre étapes à suivre pour procéder à une AST sont les suivantes :

- choisir le travail à analyser,
- ventiler le travail en plusieurs étapes,
- cerner les risques possibles, et
- arrêter des mesures de prévention pour surmonter ces risques.

Exemple d'une AST pour le changement d'un pneu :

Séquence des événements	Accidents ou risques possibles	Mesures de prévention
Garez le véhicule	<p>a) Le véhicule est trop près de la circulation.</p> <p>b) Le véhicule est garé sur un terrain inégal, friable.</p> <p>c) Le véhicule peut faire un tonneau.</p>	<p>a) Dirigez-vous vers un endroit bien dégagé de la circulation. Mettez les feux de détresse.</p> <p>b) Choisissez une aire de stationnement ferme et égalisée.</p> <p>c) Mettez le frein à main; laissez la transmission sur STATIONNEMENT; mettez des blocs à l'avant et à l'arrière de la roue à l'opposé en diagonal du pneu crevé.</p>
Retirez le pneu de secours et la trousse d'outils	<p>a) Foulure ou élongation pour avoir levé le pneu de secours.</p>	<p>a) Mettez le pneu de secours en position debout, servez-vous de vos jambes et restez le plus près possible, levez le pneu de secours du camion et faites-le rouler jusqu'au pneu crevé.</p>
Retirez l'enjoliveur et desserrez les	<p>a) L'enjoliveur peut vous sauter à la figure et vous blesser.</p>	<p>a) Soulevez l'enjoliveur en exerçant une pression continue.</p>

boulons.	b) La clé en croix peut vous échapper des mains.	b) Utilisez convenablement la clé en croix; appliquez lentement une pression continue.
Etc...	a) ...	a) ...

Formation des membres et représentant(e)s des Comités de la santé et de la sécurité

Code canadien du travail, partie II 135 (7), 136 (5)

Vous trouverez ci-après les exigences auxquelles sont assujettis les Comités de la santé et de la sécurité en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*. Ainsi, les comités locaux et représentant(e)s devraient suivre une formation efficace leur permettant de comprendre pleinement et d'exécuter les fonctions de leur poste.

7) Le comité local, pour ce qui concerne le lieu de travail pour lequel il a été constitué :

- (a) étudie et tranche rapidement les plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employé(e)s;
- (b) participe à la mise en oeuvre et au contrôle d'application du programme mentionné à l'alinéa 134.1(4)c);
- (c) en ce qui touche les risques professionnels propres au lieu de travail et non visés par le programme mentionné à l'alinéa 134.1(4)c), participe à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au contrôle d'application d'un programme de prévention de ces risques, y compris la formation des employé(e)s en matière de santé et de sécurité concernant ces risques;
- (d) en l'absence de comité d'orientation, participe à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au contrôle d'application du programme de prévention des risques professionnels, y compris la formation des employé(e)s en matière de santé et de sécurité;
- (e) participe à toutes les enquêtes, études et inspections en matière de santé et de sécurité des employé(e)s, et fait appel, en cas de besoin, au concours de personnes professionnellement ou techniquement qualifiées pour le conseiller;
- (f) participe à la mise en oeuvre et au contrôle d'application du programme de fourniture de matériel, d'équipement, de dispositifs ou de vêtements de protection personnelle et, en l'absence de comité d'orientation, à son élaboration;

- (g) veille à ce que soient tenus des dossiers suffisants sur les accidents du travail, les blessures et les risques pour la santé, et vérifie régulièrement les données qui s'y rapportent;
- (h) collabore avec les agents de santé et de sécurité;
- (i) participe à la mise en oeuvre des changements qui peuvent avoir une incidence sur la santé et la sécurité au travail, notamment sur le plan des procédés et des méthodes de travail et, en l'absence de comité d'orientation, à la planification de la mise en oeuvre de ces changements;
- (j) aide l'employeur à enquêter sur l'exposition des employé(e)s à des substances dangereuses et à apprécier cette exposition;
- (k) inspecte chaque mois tout ou partie du lieu de travail, de façon que celui-ci soit inspecté au complet au moins une fois par année;
- (l) en l'absence de comité d'orientation, participe à l'élaboration d'orientations et de programmes en matière de santé et de sécurité.

Formation requise :

- Rôle des Comités de la santé et sécurité au travail
- Élaboration d'un programme de santé et sécurité au travail
- Inspections des lieux de travail et vérifications de la sécurité
- Enquête et rapport sur les situations dangereuses/accidents et analyse
- Programme de prévention des risques et analyse des risques des tâches
- Prévention de la violence au travail
- Rôles et responsabilités de l'employé(e), du(de la) superviseur(e) et du(de la) gestionnaire

***La santé et la sécurité, c'est se rendre vivant chez soi tous les jours.
Assurez-vous qu'il n'y ait ni blessure ni tragédie à votre lieu de travail.***